



TRIBUNAL DE PRIMERA INSTANCIA DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS
SUD PRVNÍHO STUPNĚ EVROPSKÝCH SPOLEČENSTVÍ
DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABERS RET I FØRSTE INSTANS
GERICHT ERSTER INSTANZ DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
EUROOPA ÜHENDUSTE ESIMESE ASTME KOHUS
ΠΡΩΤΟΔΙΚΕΙΟ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ
COURT OF FIRST INSTANCE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CÚIRT CHÉADCHÉIME NA GCOMHPHOBAL EORPACH
TRIBUNALE DI PRIMO GRADO DELLE COMUNITÀ EUROPEE
EIROPAS KOPIENU PIRMĀS INSTANCES TIESA

EUROPOS BENDRIŲ PIRMOSIOS INSTANCIJOS TEISMAS
EURÓPAI KÖZÖSSÉGEK ELSŐFOKÚ BÍRÓSÁGA
IL-QORT TAL-PRIMI ISTANZA TAL-KOMUNITAJIET EWROPEJ
GERECHT VAN EERSTE AANLEG VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN
SĄD PIERWSZEJ INSTANCIJ WSPÓLNOT EUROPEJSKICH
TRIBUNAL DE PRIMEIRA INSTÂNCIA DAS COMUNIDADES EUROPEIAS
SÚD PRVÉHO STUPŇA EURÓPSKYCH SPOLOČENSTEV
SODIŠČE PRVE STOPNJE EVROPSKIH SKUPNOSTI
EUROOPAN YHTEISÖJEN ENSIMMÄISEN OIKEUSASTEEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA GEMENSKAPERNAS FÖRSTAINSTANSRÄTT

Presse et Information

COMMUNIQUÉ DE PRESSE n°41/05

11 mai 2005

Arrêt du Tribunal de première instance dans les affaires jointes T-160/02 à T-162/02

Naipes Heraclio Fournier/ Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et France Cartes

LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE CONFIRME LES DÉCISIONS DE L'OHMI D'ANNULER TROIS MARQUES COMMUNAUTAIRES DE NAIPES HERACLIO FOURNIER POUR DES CARTES À JOUER

Pour l'utilisateur moyen de cartes à jouer, les signes enregistrés représentent des caractéristiques des cartes espagnoles à jouer et sont donc descriptifs.

Le jeu de cartes espagnol («la baraja española») est composé de 40 ou de 48 cartes, allant de l'as au sept ou au neuf, suivi du valet («sota»), du cavalier («caballo») et du roi («rey»). Les quatre couleurs sont les pièces d'or («oros»), les coupes («copas»), les massues («bastos») et les épées («espadas»).

En 1996, la société Naipes Heraclio Fournier a demandé à l'OHMI l'enregistrement, comme marques communautaires pour des cartes à jouer, de trois signes figuratifs représentant une épée, le cavalier de massue et le roi d'épée.

Ces signes ont été enregistrés en tant que marques communautaires en 1998. En 1999, France Cartes a demandé l'annulation de ces enregistrements. La chambre de recours de l'OHMI a annulé ceux-ci en 2002 au motif que les signes en cause étaient à la fois dépourvus de caractère distinctif et descriptifs. Selon la chambre de recours, les signes concernés seraient compris par l'utilisateur moyen de cartes à jouer comme représentant des caractéristiques des cartes à jouer espagnoles.

Naipes Heraclio Fournier a saisi le Tribunal de première instance afin d'obtenir l'annulation des décisions de la chambre de recours de l'OHMI.

Le Tribunal de première instance rappelle, tout d'abord, que **les signes et les indications qui peuvent servir à désigner les caractéristiques d'un produit ou d'un service sont à la disposition de tous et ne peuvent pas faire l'objet d'un enregistrement.**

En l'occurrence, **les produits désignés** par les marques en cause sont des cartes à jouer et, notamment, des cartes à jouer espagnoles, couramment utilisées en Espagne.

Par ailleurs, **le public ciblé** est celui du consommateur moyen normalement avisé et informé, notamment en Espagne. Pour ce public, les dessins du cavalier de massue et du roi d'épée désignent directement la couleur et la valeur précises de deux cartes à jouer espagnoles. En effet, le consommateur potentiel espagnol de cartes à jouer percevra chacun de ces deux signes comme faisant allusion à une carte spécifique.

En ce qui concerne la marque figurative représentant une épée, le public ciblé percevra ce signe comme faisant allusion à l'une des couleurs du jeu de cartes espagnol. De plus, toute entreprise fabriquant et commercialisant des cartes à jouer espagnoles utilise nécessairement le symbole de l'épée pour identifier les cartes de cette couleur.

Le Tribunal constate donc que **les marques en question sont descriptives des caractéristiques des produits désignés.**

En conséquence, le Tribunal rejette les recours introduits par Naipes Heraclio Fournier.

RAPPEL: Un pourvoi, limité aux questions de droit, peut être formé devant la Cour de justice des Communautés européennes contre la décision du Tribunal, dans les deux mois à compter de sa notification.

*Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas
le Tribunal de première instance.*

Langues disponibles : FR, ES

*Le texte intégral de l'arrêt se trouve sur le site Internet de la Cour
<http://curia.eu.int/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=fr>
Généralement il peut être consulté à partir de 12 heures CET le jour du prononcé.*

*Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Laetitia Chrétien
Tél: (00352) 4303 3205 Fax: (00352) 4303 2034*